

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU LUNDI 1^{er} MARS 2010

Date de la convocation : 22 février 2010.

Présidence de : Mme Monique GUILLOU, Maire.

Présents : Mme GUILLOU, Maire ; Mlle CORRE, MM. BOLLOC'H, LE GUEN, MORANGE, Maires Adjoints ; Mmes LE GOAZIOU, LE CORVAISIER, LE FAUCHEUR, PLUSQUELLEC, SABLÉ, PHILIPPE, MM. BOUEDEC, DOUJET, LE BRIQUIR, LE GUILLOU, URVOY.

Absents excusés : MM NOGRÉ et RIVOLET

Secrétaire de séance : Mlle Isabelle CORRE.

* * *

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12 FEVRIER 2010

M. BOLLOC'H fait remarquer qu'à la page 3 (article n°8), des erreurs se sont insérées. L'entreprise GROLEAU est située à Perros-Guirec et non Rennes. Il s'agit de l'entreprise « DRONIOU » et non « DRONNOU ».

Ces précisions apportées, le Procès-verbal de la réunion du 12 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

2) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NÉANT

3) RESULTAT DU RAPPORT DE SYNTHESE DES PROPOSITIONS DES ASSUREURS

Madame GUILLOU expose au Conseil Municipal la situation des assurances de la Commune. Le rapport de l'expert est achevé.

Trois assurances ont répondu :

- AXA : pour les quatre propositions,
- GROUPAMA : pour les quatre propositions,
- GAN : pour une seule proposition.

Les offres des trois assureurs sont relatées dans un document appelé « grille d'appréciation des offres », distribué aux membres du Conseil Municipal.

Le bilan de l'analyse de la « grille d'appréciation des offres » est la suivante : l'assurance Groupama peut être retenue.

Actuellement la Mairie est assurée par AXA et paye 17 850 € par an. Si la Commune choisit GROUPAMA, elle payera 9 800 € par an avec des garanties plus étendues. Les biens immobiliers de la Commune seront assurés à hauteur de 7,5 millions d'euros pour dommage aux biens.

Pour 2010, certaines assurances sont réparties pour un an chez AXA.

Madame GUILLOU propose au Conseil Municipal de se prononcer quant au choix de l'assurance pour la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le changement d'assureur et décide de choisir GROUPAMA.

4) CHOIX DU CONSTRUCTEUR D'UN SITE INTERNET

Monsieur BOUÉDEC explique au Conseil Municipal que le choix d'un constructeur de site internet a été décidé en commission « communication ».

Trois devis ont été reçus.

La commission « communication » a émis une proposition : retenir « Qualité Informatique » car son devis est le moins disant.

De plus « Qualité Informatique » a de l'expérience dans les sites communaux (Pabu, Bourbriac, ...).

Le devis de « Qualité Informatique » se présente comme suit :

- création du site internet 2 250 € HT, soit 2 691 € TTC
- prestation de service 42 € par mois, soit 50,23 € TTC

Monsieur LE BRIQUIR explique au Conseil Municipal que, même si « Qualité Informatique » est le moins disant, elle est performante.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité :

- de choisir « Qualité Informatique » pour la création du site internet de la commune,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6237 « Publications » de la section fonctionnement du budget 2010.

5) PROPOSITION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2010

Monsieur MORANGE explique au Conseil Municipal que les travaux de voirie 2010 a été vue en Commission Travaux.

Monsieur MORANGE distribue aux membres du Conseil Municipal un document récapitulatif des travaux de voirie 2010.

Il est prévu des travaux en tranche ferme et des travaux en tranche conditionnelle.

De plus, la Commune a eu l'accord pour la démolition des garages et d'une partie des murs près de l'ancien presbytère.

Monsieur MORANGE explique au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de résultat pour le moment de la consultation d'entreprises.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la proposition des travaux de voirie 2010 et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour choisir l'entreprise la mieux disante pour la démolition des garages et du mur près de l'ancien presbytère.

6) QUESTIONS DIVERSES

a) Achat d'un vidéoprojecteur

Madame GUILLOU explique au Conseil Municipal que la Commune va acheter un vidéoprojecteur. Des devis ont été demandés à BUREAU VALLEE et BIOS pour un vidéoprojecteur milieu de gamme :

- BUREAU VALLEE :	518,29 € HT soit 619,87 € TTC
- BIOS :	569,00 € HT soit 680,52 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, l'achat du vidéoprojecteur de milieu de gamme chez BUREAU VALLEE.

b) Frais de formation de Christophe ROCHER

Madame GUILLOU explique au Conseil Municipal que Monsieur Christophe ROCHER, employé de la commune, suit actuellement une formation poids-lourds (La partie théorique est finie. Il reste la partie pratique). Cette formation occasionne des frais de formation et de déplacement que la commune prend à sa charge.

Les frais de formation s'élève à 1 430 €. Les frais de déplacement et de repas s'élèvent à 448 € et 300 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de payer les frais de formation et de déplacement correspondant à la formation poids-lourds de Monsieur Christophe ROCHER,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article D6184 (pour les frais de formation) et à l'article 6251 (pour les frais de déplacement et de repas) au budget primitif 2010.

c) Transfert de la compétence transport à Guingamp Communauté

Madame GUILLOU explique au Conseil Municipal la demande de Guingamp Communauté.

Les besoins de déplacements de certains publics non motorisés sur l'agglomération (personnes âgées, handicapés, jeunes, parents isolés, demandeurs d'emplois...) sont connus.

Par ailleurs, la topographie du territoire ajoute aux difficultés de déplacement.

Les transports collectifs occupent une place de plus en plus déterminante dans les politiques d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie.

A l'heure du Grenelle de l'Environnement, le transport public représente une solution alternative à l'usage de la voiture particulière et le moyen le plus approprié pour maintenir l'évolution de la mobilité.

Consciente de cet enjeu majeur du développement durable, et pour y répondre du mieux possible en tirant parti de tous les moyens de transport et en favorisant l'intermodalité, Guingamp Communauté a engagé une étude visant à créer un système de transport public sur l'agglomération.

A partir d'une enquête « ménages-déplacements », d'un diagnostic de l'existant et d'une analyse des attentes, réalisés sur une grande part de l'année 2009, la Commission Transport a récemment proposé des scénarii portant sur la mise en place d'un réseau de transport communautaire combinant deux modalités de service qui se déclinent comme suit:

- des lignes intra-urbaines régulières circulant toute l'année hors jours fériés sur la zone urbaine de Guingamp Communauté.
- des secteurs de desserte en transport à la demande sur les zones rurales non desservies par les lignes urbaines.

Sur un périmètre qui correspond aux limites administratives des communes constituant Guingamp communauté, la Commission Transport travaille et poursuit sa réflexion sur :

- l'élaboration des lignes de transport urbain ainsi que l'implantation possible des points d'arrêt,
- le fonctionnement du transport à la demande sur les zones rurales non desservies par les lignes régulières,
- l'étude des coûts et de la tarification appliquée par des réseaux similaires.

A l'exception des coûts prévisionnels, toute cette approche a été présentée, dans ses grandes lignes, au conseil communautaire du 19 novembre et fera l'objet d'échanges avec les communes pour tendre progressivement vers le scénario le mieux adapté à l'organisation de notre territoire, aux impératifs d'intermodalité à développer comme aux capacités financières de la Collectivité.

L'approfondissement de ce scénario retenu constituera la dernière étape de l'étude permettant l'approbation, en temps utile par le conseil communautaire, des décisions visant à la mise en service du réseau et du fonctionnement du transport à la demande à l'horizon janvier 2011.

Dans l'intervalle de nombreuses démarches et formalités restent à accomplir dont celle relative au transfert de compétence.

A cet effet, lors de sa séance du 17 décembre 2009, le conseil communautaire a décidé de solliciter officiellement les conseils municipaux en adoptant, à l'unanimité de ses membres, une délibération de saisine sur la compétence

Cette démarche doit permettre d'aboutir à la modification des statuts de Guingamp Communauté selon le libellé suivant :

ORGANISATION DU TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE PERSONNES.

- **Organisation, financement, gestion et développement du réseau de transports urbains et du Transport à la demande en milieu rural desservant l'ensemble des communes de la Communauté,**
- **Elaboration du schéma directeur d'accessibilité**

En conséquence, Guingamp Communauté n'assurera pas la prise en charge des transports scolaires. Le Conseil Général conservera la compétence exclusive des services de transport scolaire des collégiens et des lycéens ; l'organisation de services spécifiques de transport des élèves scolarisés en Primaire ou en Maternelle relèvera du domaine communal.

Ceci étant exposé, Madame GUILLOU demande au Conseil Municipal de s'exprimer sur la demande de Guingamp Communauté.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à Guingamp Communauté la compétence transport
- et à autoriser Monsieur le Préfet à inscrire cette nouvelle compétence dans les statuts de l'EPCI.

7) INFORMATIONS

a) Création d'un parking dans le jardin du presbytère

Monsieur MORANGE présente au Conseil Municipal la réalisation d'une proposition « B » avec 11 places de parking.

b) Plaquette sur les camélias

Monsieur DOUJET présente au Conseil Municipal la plaquette de présentation de l'allée aux Camélias.

c) Permanence des élections

Les membres du Conseil Municipal adoptent le planning des permanences des élections pour le 14 mars 2010.

Pour le planning des permanences pour le 21 mars 2010, des modifications sont apportées. A savoir :

- Monsieur DOUJET prend la place de Monsieur LE BRIQUIR et vice versa.
- Mesdames LE CORVAISIER et LE GOAZIOU sont absentes.
- Madame PHILIPPE sera au Bureau 1 de 11 H 30 à 15 H 00.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 H 25.